

NewsDORF

la lettre d'information des commerçants et artisans de NEUDORF



1^{er} Numéro - Décembre 2007

Editorial



Chers adhérents,

C'est avec plaisir que je vous présente le premier numéro de notre lettre d'information, le NewsDORF, qui a pour vocation d'informer l'ensemble des commerçants et artisans de Neudorf sur nos actions, nos activités et l'actualité commerciale en général.

2007 aura été une année charnière pour de nombreuses raisons. Charnière car le Tram est enfin arrivé à Neudorf et les travaux sont entièrement achevés. Charnière encore car nous attendons avec impatience maintenant l'ouverture du Centre commercial "Rivétoile" sur les fronts de Neudorf. Les commerçants qui vont s'y installer sont pour nous tous de nouveaux partenaires, de nouveaux acteurs du développement de Neudorf, l'**Autre Centre-Ville** avec ses spécificités et ses 40 000 habitants !

Neudorf a besoin de se mobiliser pour affirmer ses points forts, d'entreprendre pour communiquer et maintenir une activité commerciale satisfaisante dans notre quartier. Sans moyens, sans forces actives nous ne pourrions pas nous démarquer et affirmer nos points forts. Vous comprendrez ainsi que l'adhésion d'un maximum de commerçants et d'artisans à l'ACDAN est primordiale. L'adhésion de chacun apportera à Neudorf une créativité plus riche et une volonté partagée d'entreprendre autour de nombreux projets et actions visant à dynamiser la vie du quartier et ses commerces.

Seuls nous ne pouvons rien, nous le savons tous, alors **en 2008, Neudorf, l'Autre Centre-Ville j'adhère !**

Je vous adresse à tous et toutes mes vœux les plus sincères pour 2008 et vous donne rendez-vous très rapidement à l'ACDAN !

Christian Bilger, Président

Le Comité et le Président de l'ACDAN adresse ses vœux de bonheur et de prospérité aux commerçants et artisans de Neudorf ainsi qu'à tous leurs clients !



Le Comité de l'ACDAN : une équipe de bénévoles !

De gauche à droite : **Charles Fritsch** : Restaurant La Polenta, Adjoint animations ventes et communication. **Franck Dautel** : La Rescousse, Cours particuliers à domicile, Conseiller technique. **Brigitte Girbig** : Thaliodis Centre de revitalisation, Conseillère. **Dominique Ehrengarth**, Librairie-Papeterie Ehrengarth, Trésorier. **Michèle Aubry**, Pompes Funèbres Aubry, 1^{ère} Vice-Présidente. **Christian Bilger**, Hotel-Restaurant Le Schutzenbock, Président. **Pascal Daubinet**, Pressing du Polygone, Secrétaire adjointe. **Marc Bleicher**, Lavibien, Adjoint Animations ventes et communication. **Julie Ehrhart**, Assistante de l'ACDAN. Non présents sur la photo : **Etienne Reinhardt**, Espace télé service, 2^{ème} Vice-Président. **Philippe Garnier**, Frand et Associés, 3^{ème} Vice-Président. **Annick Roth**, Assistante de l'ACDAN.

Actualités de l'ACDAN : Neudorf en son et lumières !



Décoration de Neudorf pour les fêtes de fin d'année

Du 30 novembre au 7 janvier.

→ Illuminations

route du Polygone :

→ 19 traversées de route avec sujets en forme de flocons et texte "Joyeuses fêtes" à l'entrée de la route du Polygone.

→ Une traversée sur la route de Rathsamhausen.

→ Illuminations des sapins et des places publiques :

→ Les 6 grands sapins installés par la ville ont été décorés par l'ACDAN sur les sites suivants: Jean Jaurès, Jean Monnet, Orphelinat, Place du marché, Schlutfeld, Aristide Briand.

→ 24 paquets cadeaux géants et multicolores ont pris place dans les arbres du carrefour Jean Jaurès /Aristide Briand et au croisement rue de Bâle /rue de Rathsamhausen.

→ 5 installations de mini sous bois, avec sapins décorés, sur les sites suivants : St Urbain, Place du marché, Landsberg, Schlutfeld et Aristide Briand.

Soit un coût global d'environ 22 500 euros ttc, dont 13 000 euros sont à la charge des commerçants du quartier par le biais de l'ACDAN....

Il n'est pas trop tard pour apporter votre soutien !!

Chaque installations nécessite la mise en place d'un branchement provisoire et de cables depuis les alimentations électriques qui engendrent souvent des contraintes d'installation.

→ Autres actions autour de Noël :

Ces actions s'inscrivent dans la thématique du "sens du partage" développé par la Ville de Strasbourg.

Les Objectifs de Noël au coeur de Neudorf:

- Décliner les valeurs de Noël et du partage dans le quartier de Neudorf

- Renforcer l'attractivité de Neudorf et de ses commerces pendant la période des fêtes de fin d'année.

- Soutenir les associations caritatives du quartier

- Animer et embellir le quartier aux couleurs de Noël

→ Calendrier de l'Avent

Calendrier du Partage.

Une opération de communication

à caractère caritatif.

Ce Calendrier de l'Avent se présente sous forme d'un chalet d'une hauteur de 5,80 mètres, situé route du Polygone, vis à vis de la place du Marché. Il comprend 24 fenêtres. Dans chacune d'elles une entreprise partenaire une association caritative. Les clients ou habitants ont la possibilité de faire des promesses de don à ces associations. De plus l'ACDAN reverse un don à ces dernières au nom des commerçants et artisans participants à l'opération.

Enfin, un tirage au sort parmi les promesses de dons est organisé, afin de récompenser l'engagement des clients et habitants par des bons d'achats.



Calendrier de l'Avent : Les entreprises qui soutiennent les Associations caritatives :

Electricité de Strasbourg
Boutique Chez Francesca
Oze Lingerie
Groupama
Pompes Funèbres Aubry
Leclerc Isolation
ATAC
Beauté 2000
Restaurant A la Licorne
Simply Market
Signarama - Communication visuelle
Garage Anthony
Ehrencharth Librairie Papeterie
Jean-louis Hoerlé
Restaurant 3 Cigognes
Crédit Mutuel Gravière
Hotel Restaurant Schutzenbock
Kautz Architectes
Boutique Copélia
Crédit Mutuel Neudorf
Ets Espace Télé Service
Banque CIAL
Coiffure Visagiste Profil 2000
Crédit Mutuel Strasbourg Europe

Un grand merci à tous les participants !



A noter...

Neudorf sur Nostalgie

Les commerçants et artisans de Neudorf annoncent la météo sur Nostalgie du 28 novembre au 31 décembre 2007.

360 spots sont diffusés tous les jours durant cette période. Coût Total : 4 300 euros TTC.

Le message sur Nostalgie 105.3 :

"La météo sur Nostalgie avec les artisans - commerçants de Neudorf. Neudorf, l'autre centre-ville !"

L'ACDAN a choisi de décliner son nouveau slogan : **"Neudorf, l'autre Centre-Ville !"** dans le cadre d'une publicité radio au cours des fêtes de fin d'année. Les objectifs sont nombreux : Communiquer sur une période déterminante pour le commerce - Toucher un public élargi, venant des quartiers voisins et de l'ensemble du département - Référencer Neudorf dans l'esprit du grand public - Fédérer les commerçants de Neudorf et les rassembler autour de l'ACDAN.

Il s'agit d'une communication originale, à un moment fort de l'actualité locale, avec une forte répétition pour un objectif de notoriété !



OUVERTURE LE DIMANCHE EN DÉCEMBRE.

Les dimanches 16 et 23 décembre 2007 de 14 heures à 18 h 30.

voir l'arrêté préfectoral ci-joint.

Horaires de travail.

Ils devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail 6, rue Gustave Adolphe Hirn - BP 87 67067 STRASBOURG CEDEX

Paiement du dimanche.

Rappel article 24, par. 2 de la Convention collective de travail pour les Commerces de Détail Non Alimentaires des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

"le travail du dimanche est interdit à l'exception des deux dimanches précédant Noël; le personnel appelé à travailler bénéficiera d'une majoration de salaire de 100 % et d'un repos compensateur équivalent aux heures travaillées et ceci sans perte de salaire".

→ Cette convention collective locale s'impose, sauf dispositions

plus favorables du Code du Travail ou d'une Convention Professionnelle Nationale (selon champ d'application, art. 1 de ladite convention).

Ouvertures "Spécial fêtes"

Lundi 24 décembre jusqu'à 17 heures.

Lundi 31 décembre jusqu'à 18 heures.

Une précision :

En matière de réglementation locale, selon l'article 139e du Code Professionnel Local:

→ les locaux de vente peuvent être ouverts au public en nocturne jusqu'à 21 heures sans dérogation spéciale. (sauf débits de boissons et établissements similaires)



Les SOLDES d'HIVER

→ Du mercredi 9 janvier à 8 heures au samedi 16 février 2008 inclus.

L'arrêté préfectoral est signé. (voir copie au verso de la présente).

Attention - rappel :

→ Vos prix pratiqués du 9 décembre 2007 au 8 janvier 2008 serviront à définir vos prix de référence pour les soldes.

Définition : (selon arrêté 77-105 P du 2 septembre 77) Le prix de référence ne peut excéder le prix le plus bas effectivement pratiqué pour un article ou une prestation similaire, dans le même établissement, au cours des 30 derniers jours qui précèdent le début de la publicité.

Article 13 (concerne votre publicité vitrines et magasin pendant les soldes) (décret d'application du 16 décembre 1996)

" Toute publicité relative à une opération de soldes mentionne la date de début et de fin de l'opération et la nature des marchandises sur lesquelles porte l'opération, si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement"*

** la date de fin d'opération, dès lors que vous annoncez des remises successives, par exemple 2ème, 3ème démarque et si la date de fin des soldes est autre que la période légale.*

Mise en garde !

En cas de 2ème démarque, puis 3ème démarque, la nouvelle réduction se calcule à partir du dernier prix le plus bas pratiqué précédemment.

→ Exemple : - vous pratiquez une 2ème démarque à partir du 18 janvier, le prix de référence sera celui pratiqué lors du début

des soldes,
- vous pratiquez une 3ème démarque à partir du 26 janvier, le prix de référence sera celui de la 2ème démarque du 18 au 25 janvier.

→ En matière de publicité sur votre vitrine, - la remise octroyée lors d'une 2ème ou d'une 3ème démarque est à chaque fois une remise supplémentaire, (il n'y a pas lieu de cumuler les taux de remise !)

RAPPEL :

Les nouveaux commerces ouverts dans les 30 jours précédents le début des soldes ne peuvent utiliser le terme solde.



ACDAN Amicale des Commerçants
Détailants et Artisans de Neudorf

**Amicale des Commerçants
Détailants et Artisans
de Neudorf**

19 rue de la Ménagerie
67100 Strasbourg
03 88 84 80 38
www.acadan.org

L'information sociale et commerciale :

HEURES DE SORTIES ASSOULPIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Le salarié en arrêt de travail doit respecter les heures de sortie éventuellement autorisées par son médecin.

A défaut la CPAM peut lui supprimer tout ou partie de ses indemnités journalières.

La liberté de prescription du médecin en ce domaine a été élargie. Alors qu'il n'avait, en théorie, plus le droit de prescrire de sorties libres, il peut désormais indiquer que :

- les sorties ne sont pas autorisées;
- les sorties sont autorisées sauf de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, excepté en cas de soins ou d'examen médicaux;
- les sorties sont libres, avec indication sur l'arrêt de travail des éléments d'ordre médical qui le justifient.

L'employeur qui souhaite recourir à une contre-visite médicale pour vérifier le bien-fondé d'un arrêt maladie doit prendre soin de l'organiser en-dehors des horaires de sortie du salarié.

Décret 2007-1348 du 12 septembre 2007, JO du 14.

CHANGEMENT DU RÉGIME SOCIAL DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE

La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) contient un dispositif destiné à encourager salariés et employeurs à recourir aux heures supplémentaires, applicable aux heures accomplies depuis le 1^{er} octobre 2007.

Les avantages introduits (réductions de cotisations sociales salariales et de cotisations sociales patronales, exonération d'impôt sur le revenu) concernent toutes

les heures accomplies au-delà de la durée légale ou réglementaire de travail.

Les exonérations sont aussi applicables aux heures complémentaires accomplies par les salariés travaillant à temps partiel dans les limites légales autorisées.

→ les heures supplémentaires qui étaient encore majorées à 10 % passent à 25 % et l'imputation sur le contingent annuel d'heures supplémentaires s'effectue dès la 36^{ème} heure.

→ une réduction de 21,5 % des cotisations salariales (seulement sur cotisations maladie et vieillesse) s'applique sur la rémunération majorée des heures supplémentaires et complémentaires

→ une déduction des cotisations patronales seulement sur les heures supplémentaires - de 1,50 euros jusqu'au 31 décembre 08 (0,50E euros en 2009) pour les entreprises de - de 20 salariés - de 0,50E pour les entreprises de 20 salariés et +.

L'employeur doit tenir à la disposition de l'URSSAF un document récapitulant globalement le nombre de salariés concernés et le montant total des exonérations salariales puis patronales, mais aussi les éléments distincts (identité, rémunération brute mensuelle, heures complémentaires, heures supplémentaires effectuées, rémunérations majorées, montant des réductions et déductions) pour chaque salarié concerné;

NOUVEAUX CALCULS DE L'ALLEGÈMENT FILLON A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 2007

La loi TEPA a modifié également le mode de calcul de la réduction Fillon. On rappelle qu'il s'agit d'un dispositif d'allègement des cotisations patronales de Sécurité Sociale qui concerne les rémunérations inférieures à 1,6 fois le Smic.

Le nouveau coefficient de réduction générale de charges sociales est le suivant :

→ **Pour les entreprises de 1 à 19 salariés : $0,281/0,6 \times [(1,6 \times \text{montant mensuel du SMIC (151,67 h)} - 1)]$**

→ **Pour les entreprises de 20 salariés et plus : $0,260/0,6 \times [(1,6 \times \text{montant mensuel du SMIC (151,67 h)} - 1)]$**

LOI TEPA : NOUVELLES PRECISIONS

Une lettre ministérielle du 19 octobre 2007 vient préciser comment retirer aux heures supplémentaires mensualisées celles qui n'ont pas été réellement réalisées du fait d'une absence, d'un congé ou d'un jour férié chômé. Ne peuvent être soumises à réduction et exonération de charges que les heures supplémentaires réellement effectuées.

Exemple :

(extrait circulaire ministérielle du 19/10/2007)

Soit un salarié employé dans une entreprise où la durée collective du travail est de 39 heures par semaine, soit un nombre mensualisé d'heures supplémentaires de 17,33 (4 h à 52/12). Le salarié travaille habituellement 5 jours par semaine, soit un nombre moyen de jours de 21,67 par mois (5×12).

Sans absence, les exonérations se calculent sur la base de la rémunération des "heures supplémentaires mensualisées" soit 17,33.

Si un mois donné comprend un jour férié chômé ou un jour d'absence du salarié, le nombre d'heures supplémentaires sera abattu de $1/21,67$, soit $17,33 \times 1 - 1/21,67 = 20,67/21,67 = 16,53$ heures supplémentaires.

S'il comprend deux jours fériés et trois jours d'absence, il sera abattu de $5/21,67$ ème soit $17,33 \times 16,67/21,67 = 13,33$ heures supplémentaires.



Bloc Note

Création et reprise d'entreprise...

L'Association des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises (AJICRE) organise des rencontres en soirée au Pôle Associatif de l'Illiade.

Les prochaines soirées :

En janvier

Thème : Création, développement, reprise. Mercredi 30 janvier 2008 à 19h45

En février

Thème : Pourquoi et comment du parrainage en création, reprise et développement. Mercredi 13 février 2008 à 19h45

En mars

Thème : Organisation et défense des intérêts du chef d'entreprise en reprise et développement. Mercredi 13 février 2008 à 19h45

Places limitées. Inscriptions fermes recommandées au **03 90 29 81 89**

Pôle Associatif
11 Allée François Mitterrand
67400 ILLKIRCH

